

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal :
En exercice :

DATE DE LA CONVOCATION
29 juillet 2022

Ont pris part aux délibérations : 9

L'an deux mille vingt-deux et le trois août à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal, conformément aux instructions sanitaires liées au coronavirus, sous la présidence de M. CASTELLVI Jean-Marie, Maire.

Présents : CASTELLVI Jean Marie, IAQUINTA Antoine, DUPONT Liliane, BÉJUI HUGUES Hélène, HALLOSSERIE Laurent, CASTALDI Stéphane.

Procurations : GODEMENT DELMOTE Murielle à IAQUINTA Antoine, RICO William à CASTELLVI Jean Marie, LEICK Hervé à BÉJUI HUGUES Hélène.

Absent excusé: M. OSTERMANN Ole.

Secrétaire de séance : M. HALLOSSERIE Laurent.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2022
2. Délibération pour la protection sociale de Madame NISOLE Colette suite au changement d'affectation
3. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en raison d'un accroissement d'activité
4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Bonjour
5. Délibération pour le remplacement de l'aire de jeux du foyer
6. Délibération autorisant l'ouverture d'un mur afin d'accéder au nouveau cimetière
7. Délibération actant la réforme des règles de publicité et de conservation des actes
8. Délibération pour le passage du référentiel M14 au nouveau référentiel M57
9. Questions diverses

1.
Approbation du PV du 07
juin 2022

Le Conseil Municipal est invité à approuver le PV du 7 juin 2022.

M. IAQUINTA Antoine demande des explications concernant le point 8 de l'ordre du jour.

La phrase : « Le Conseil Municipal propose une délibération sans vote sur ce projet d'implantation de panneaux photovoltaïques » est ambiguë pour certains.

Remplacée par

« Avant le vote en Conseil Municipal sur le projet photovoltaïque, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, REJETTE à la majorité des suffrages exprimés (5 CONTRE, 3 POUR, 1 ABSTENTION), la consultation préalable de la population avant le vote en Conseil Municipal. »

Après changement de la phrase, le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

Même séance

2.

Délibération pour la protection sociale de Madame NISOLE Colette suite changement affectation

Madame NISOLE Colette exerce actuellement sur les Communes de Saint Nazaire des Gardies de Logrian Florian, le SIAEP des Gardies.

Au 1er septembre, elle travaillera uniquement à la mairie de Logrian Florian.

Le décret n°2011-1474 permet aux collectivités de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

A ce titre, les communes précitées participaient sur des taux de participation différents comme indiqué dans le tableau suivant :

COMMUNE	NOMBRE D'HEURES	PARTICIPATION COMMUNE	MONTANT ALLOUE
SAINT NAZAIRE	11 HEURES	75€	23.57€
LOGIAN FLORIAN	16 HEURES	21.875€	10€

Soit un total alloué de 33.57 €

Afin de ne pas pénaliser cet agent, il est proposé de passer la participation mensuelle de la Commune de Logrian Florian à 51.08 € ce qui correspondra par rapport aux 23 heures effectuées à 33 .57 € pour l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
ACCEPTÉ à l'unanimité de porter cette allocation à 33.57€ pour la commune de Logrian-Florian.

Même séance

3.

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en raison d'un accroissement d'activité

La secrétaire de Mairie a actuellement un solde d'heures récupérables de 110 heures.

Il est demandé de solder ces heures à la date du 31/12/2022.

Afin d'assurer une continuité du service public, d'éviter que les dossiers s'accumulent durant les absences de la titulaire du poste, il convient de prévoir le remplacement de cet agent conformément au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, et ce à raison de 16 heures par semaine sur l'indice brut 403, indice majoré 364.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel.

Même séance

4.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Bonjour

Cette convention n'a aucune incidence financière pour la Commune qui participe uniquement sous la forme de mise à disposition de documents de l'association et d'information.

L'association BONJOUR fait partie du groupe PRESENCE 30 ASPAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
AUTOSIE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Bonjour.

Même séance

5.
Délibération pour le
remplacement de l'aire de
jeux du foyer.

Lecture les devis pour des jeux identiques en activités :
- WIN OVATION nous propose un coût global de 35 454 €
- MEFRAN nous propose un coût global de 23 757.60 €
Suite à l'étude de Lili et Laurent, 3 agrès pour un coût de 10 686 €
catalogue challenger auquel il faut rajouter l'installation par
Primoverst pour un coût de 24 744 € soit un total de 35 430 €.

Après lecture des 3 devis et délibérations,

Le Conseil Municipal,
ACCEPTÉ à la majorité des suffrages exprimés (8 POUR 1CONTRE) le
devis MEFRAN pour le remplacement de l'aire de jeux du foyer.

Même séance

6.
Délibération autorisant
l'ouverture d'un mur à
l'ancien cimetière

Suite aux nombreux vols du portail du nouveau cimetière qui est à
présent marqué, un accès aménagé de l'ancien cimetière au nouveau
cimetière est envisagé comme cela avait déjà été discuté lors d'une
précédente réunion.

Le coût estimé de cette prestation est de 6 500€ HT maximum. Un
nouveau devis va être demandé avant d'arrêter le choix de
l'entreprise en charge du chantier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture d'un mur afin de permettre
l'accès entre l'ancien et le nouveau cimetière pour un coût maximum
HT de 6 500€.

Même séance

7.
Délibération actant la
réforme des règles de
publicité et de conservation
des actes

Après présentation de la réforme des règles de publicité et de
conservation des actes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de continuer l'affichage papier.

Même séance

8.
Délibération pour le passage
du référentiel M14 au
nouveau référentiel M57

Concernant le passage du référentiel M14 au nouveau référentiel
M57,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de conserver le M14 jusqu'à la date butoir du 31/12/2023.

La séance est levée à vingt heures dix minutes

<u>CASTELLVI Jean-Marie</u>		HALLOSSERIE Laurent	
IAQUINTA Antoine		CASTALDI Stéphane	
DUPONT Liliane			
BÉJUI HUGUES Hélène			